

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Boris Calame : Où en est l'analyse des projets de lois du Conseil d'Etat sous l'angle du développement durable ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60), dans ses versions première du 17 octobre 2013 (PL 11303)¹ et seconde du 24 juin 2015 (PL 11688)², présentées par le Conseil d'Etat, ainsi que finale, validée par le Grand Conseil le 12 mai 2016 (L 11688)³, prévoit une évaluation des conséquences des projets de lois du Conseil d'Etat sous l'angle du développement durable.

Cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, concrétise notamment les articles 10 et 109, alinéa 3, de notre constitution⁴. On y trouve entre autres cette obligation d'évaluation sous son article 6 qui indique que « Les conséquences, en matière de développement durable, d'un projet de loi sont identifiées avant son traitement parlementaire. Elles figurent dans l'exposé des motifs. ».

Depuis le vote du 12 mai 2016, c'est près de 17 mois qui se sont écoulés avec pas moins de 183⁵ projets de lois du Conseil d'Etat qui ont été déposés et qui ne sont pas conformes au cadre légal. Cela semble démontrer la très faible prise en considération du développement durable par notre exécutif.

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11303.pdf>

² <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11688.pdf>

³ <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L11688.pdf>

⁴ https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

⁵ Source : Secrétariat général du Grand Conseil

A noter enfin que, durant les travaux de commission, le service cantonal du développement durable a évoqué la réalisation d'un outil d'analyse, simple et fonctionnel, permettant ladite évaluation, celui-ci étant annoncé comme disponible à l'usage des député-e-s qui le souhaiteraient.

Mes questions au Conseil d'Etat et à son administration, que je remercie par avance de leurs réponses, sont les suivantes :

- 1. Est-ce que le Conseil d'Etat a formalisé à ce jour la façon de réaliser cette analyse ?*
 - a. Est-ce que le Conseil d'Etat peut présenter, le cas échéant, sa méthodologie ?*
- 2. Est-ce que le Conseil d'Etat a réalisé à ce jour l'outil permettant de réaliser ladite analyse ?*
 - a. Si tel est le cas, que manque-t-il à ce jour au Conseil d'Etat pour présenter ses projets de lois conformément à la constitution et à la loi ?*
 - b. Si tel n'est pas le cas, dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre cette obligation constitutionnelle et légale ?*
- 3. Est-ce qu'une évaluation de la méthodologie et, le cas échéant, de l'outil a été réalisée ?*
 - a. Si tel est le cas, quels en sont les résultats ?*
 - b. Si tel n'est pas le cas, est-ce qu'une évaluation est prévue ou envisagée, le cas échéant dans quel délai ?*
- 4. Est-ce que cet outil annoncé sera effectivement accessible librement aux député-e-s pour une analyse (facultative) de leurs projets de lois ?*
 - a. Si tel est le cas, dans quel délai ?*
 - b. Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons ?*
- 5. Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre effectivement l'obligation constitutionnelle et légale qui lui est donnée, depuis le printemps 2016, en matière d'évaluation de ses projets (de lois) sous l'angle du développement durable ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a adopté le 30 août 2017, le concept cantonal du développement durable. Ce document définit les lignes directrices et les axes d'intervention prioritaires du canton de Genève en matière de développement durable à l'horizon 2030. C'est en cohérence avec ce nouveau cadre de référence que le projet d'évaluation de la durabilité des projets de loi sera développé, conformément à l'article 6 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD; A 2 60).

Depuis l'adoption de la LDD par le Grand Conseil le 12 mai 2016, un travail important de recensement et d'analyse des pratiques en matière d'évaluation de la durabilité en Suisse a été réalisé. Les démarches entreprises tant par la Confédération que par les cantons de Vaud, Fribourg, Bâle-Campagne, Berne et Argovie ont ainsi été examinées.

L'expérience du canton de Fribourg est celle qui s'apparente le plus au contexte genevois. Après une phase pilote débutée en 2012, le Conseil d'Etat fribourgeois a décidé le 5 juillet 2016 de soumettre la majorité de ses projets de loi à une évaluation de la durabilité (EDD) avec l'outil intitulé *Boussole 21*. Pour ce faire, un règlement pour la mise en œuvre impliquant l'ensemble de l'administration cantonale a été édicté et un programme de formation destiné aux personnes concernées a été déployé.

Le canton d'Argovie a également développé un outil intéressant. Il a mis en place un outil d'évaluation des projets de loi sous l'angle du développement durable (Checkliste Interessenabwägung Nachhaltigkeit) en vue d'inclure une description des effets d'un projet de loi sur l'économie, l'environnement et la société dans les messages destinés au Grand Conseil.

En s'inspirant de ces deux exemples et en les adaptant au contexte genevois, le service cantonal du développement durable (SCDD) envisage de lancer une phase pilote d'évaluation des projets de loi durant le 1^{er} trimestre 2018. Une évaluation sera ensuite réalisée en vue de pérenniser le dispositif qui sera facilement utilisable par l'administration et les députés.

Les modalités d'application ainsi que l'outil d'évaluation seront librement disponibles sur le site de l'Etat de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP